

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 064-216403485-20230601-38\_23-AU



## DÉCISION DU MAIRE n°38/23

### MARCHÉ.....

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique :  
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables .

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : -

Modalités de publicité : -

Considérant que suite à la proposition de la Société Stop Guêpes et Frelons relative à la destruction de nids de frelons asiatiques, frelons européens et guêpes, il convient d'attribuer le marché.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le marché "*Destruction de nids de frelons asiatiques, frelons européens et guêpes*" est attribué à l'entreprise Stop Guêpes et Frelons à Lourenties.

Le candidat a fourni dans son dossier les attestations et certificats prévus réglementairement.

Marché de service sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et un maximum de 9 000 € HT

### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- L'entreprise **Stop Guêpes et Frelons** à Lourenties pour notification.

FAIT A LONS, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE